

SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 octobre 2023 s'est réuni le mercredi 18 octobre 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 3- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES MEMBRES DU BUREAU
- N° 4- ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT
- N° 5- ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT
- N° 6- ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT
- N° 7- ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT
- N° 8- ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT
- N° 9- ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT
- N° 10- ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT
- N° 11- ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT
- N° 12- ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT
- N° 13- ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT
- N° 14- ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 15- ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 16- ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 17- ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 18- ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 19- ELECTION DU PREMIER CONSEILLER DELEGUE
- N° 20- ELECTION DU DEUXIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 21- ELECTION DU TROISIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 22- ELECTION DU QUATRIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 23- ELECTION DU CINQUIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 24- ELECTION DU SIXIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 25- ELECTION DU SEPTIEME CONSEILLER DELEGUE

- N° 26- ELECTION DU HUITIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 27- ELECTION DU NEUVIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 28- ELECTION DU DIXIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 29- ELECTION DU ONZIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 30- ELECTION DU DOUZIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 31- ELECTION DU TREIZIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 32- ELECTION DU QUATORZIEME CONSEILLER DELEGUE
- N° 33- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- N° 34- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- N° 35- DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- N° 36- DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE VILLAROCHE



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI , Hicham AICHI , Josée ARGENTIN , Jocelyne BAK , Gilles BATAIL , Vincent BENOIST (*jusqu'au point 18 puis pouvoir à Mme ROUCHON*) , Ouda BERRADIA , Noël BOURSIN , Natacha BOUVILLE , Véronique CHAGNAT , Philippe CHARPENTIER , Patricia CHARRETIER , Régis DAGRON , Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , Henri DE MEYRIGNAC , Bernard DE SAINT MICHEL , Guillaume DEZERT , Denis DIDIERLAURENT , Christopher DOMBA , Serge DURAND , Hamza ELHIYANI , Michèle EULER , Séverine FELIX-BORON , Thierry FLESCHE , Fabien FOSSE , Pascale GOMES , Marie-Hélène GRANGE , Julien GUERIN , Michaël GUION , Christian HUS , Sylvain JONNET , Marie JOSEPH , Semra KILIC , Nadine LANGLOIS , Khaled LAOUITI , Jean-Claude LECINSE , Françoise LEFEBVRE , Aude LUQUET (*à partir du point 7*) , Zine-Eddine M'JATI , Dominique MARC , Kadir MEBAREK , Bénédicte MONVILLE , Sylvie PAGES , Paulo PAIXAO , Marylin RAYBAUD , Odile RAZÉ , Michel ROBERT , Patricia ROUCHON , Aude ROUFFET , Arnaud SAINT-MARTIN , Mourad SALAH (*jusqu'au point 2 puis pouvoir à M. VERNIN*) , Robert SAMYN , Thierry SEGURA , Jacky SEIGNANT , Catherine STENTELAIRE , Brigitte TIXIER , Alain TRUCHON , Franck VERNIN , Louis VOGEL , Lionel WALKER , Pierre YVROUD .

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laura CAETANO a donné pouvoir à Lionel WALKER, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Geneviève JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Hamza EL HIYANI



2023.6.1.152

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE : Mesdames, Messieurs, je vous remercie de prendre place. J'ai l'honneur d'occuper la fonction de doyen pour cette séance, et je vous invite à me rejoindre dès maintenant en compagnie de notre Secrétaire de séance le benjamin, Monsieur El Hiyani.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Hamza EL HIYANI en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.2.153

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

M. Jean-Claude LECINSE : Avant d'entamer l'examen du jour, je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire de Dominique Bernard, professeur à Arras, victime du terrorisme. En vertu de l'article L. 2122.7 et de l'article 5211 du CGCT, nous allons procéder à l'élection du Président. Je vais maintenant passer à l'examen du point deux de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération. Avant d'ouvrir le scrutin, je rappelle la procédure électorale : conformément à l'article L. 2122.7 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents, et les Vice-Présidents adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé, et l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Je propose que les discours des candidats soient présentés par ordre alphabétique et qu'ils respectent une limite de dix minutes.
Y a-t-il des candidats à la présidence ?

M. Louis VOGEL : J'ai l'honneur de présenter la candidature de Frank Vernin pour le poste de Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

M. Jean-Claude LECINSE : Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Louis VOGEL : Oui, madame Monville.

M. Jean-Claude LECINSE : Madame Monville.

M. Louis VOGEL : Avant de donner la parole à Frank, je tiens à vous exprimer quelques mots. Frank, en plus d'être un ami proche, est un acteur majeur de notre région. Il maîtrise tous les aspects, toutes les subtilités de notre territoire. Il connaît chacun d'entre nous, chacun d'entre vous. Il est accessible, fidèle à sa ville (Le Mée), mais surtout fidèle à ses habitants et à ses amis.

Dès le début de mon mandat à la tête de l'Agglomération en 2014, Frank a été l'un de mes piliers, sur lequel je me suis toujours appuyé, en collaboration avec d'autres. Au cours de ces dix années, la loyauté envers Le Mée-sur-Seine n'a jamais été mise en doute, car nous

partageons une vision commune de notre territoire et une ambition identique pour nos communes. Cette ambition, c'est celle d'un territoire fort, uni, divers et complémentaire. Nous n'avons jamais favorisé une opposition entre nos communes, car nous savons que l'unité dans la diversité est ce qui fait la force et l'originalité de notre Communauté d'Agglomération.

Cette unité passera certainement par une plus grande intégration et la fourniture de davantage de services à l'ensemble de nos communes. Les plus petites d'entre elles ont besoin de mutualiser leurs ressources au maximum pour être en mesure de rivaliser avec les communes de taille moyenne ou grande. Chez nous, il n'y a pas de distinction entre grandes et petites communes, seulement des maires et des élus locaux engagés, impliqués et solidaires. La Communauté Melun Val-de-Seine a été créée dans ce but, et je suis convaincu que Frank continuera sur cette voie avec nous, au service de tous.

Frank, je vous donne maintenant la parole. Allez-y, Madame Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je n'avais pas prévu cette solennité, mais je vais m'y conformer. Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les habitants de la Communauté d'Agglomération présents ce soir, j'ai l'honneur de vous présenter ma candidature à la présidence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il se trouve que l'idéal qui m'a conduit à être élue en tant que conseillère municipale à Melun en 2014, soit il y a neuf ans, n'a jamais été incarné ni mis en œuvre par la majorité qui a dirigé notre Communauté d'Agglomération ces dernières années. Cet idéal est celui de la justice sociale, de l'égalité, et de l'écologie. Je suis d'accord que, dans la mesure où la loi nous oblige à mettre en place ces EPCI, c'est-à-dire ces agglomérations de communes, nous devons travailler ensemble tout en respectant nos différences.*

Dans notre région, nous avons des villages attachés à la ruralité, attachés à leur conception de la tranquillité et à un certain art de vivre. Nous avons aussi des villes comme Dammarie-les-Lys, Melun, Vaux-le-Pénil dans une moindre mesure, qui sont des grandes villes, des villes où une grande partie des habitants se transporte loin pour aller travailler et ont besoin de transports efficaces, de transports accessibles. Ce qui n'est toujours pas le cas de la gare centrale de notre Agglomération. C'est un projet qu'il faudra mener à bien dans les années qui viennent. C'est un projet nécessaire pour les habitantes et les habitants qui peinent à trouver du travail ici du fait de choix de développement économique qui n'aurait pas été le nôtre. Nous aurions davantage parié sur un développement économique local. Par exemple, une régie agricole communautaire qui permettrait d'alimenter l'ensemble de nos restaurants, collectifs, administratifs, scolaires et de donner du travail, en créant aussi une régie agricole qui se sert de ce qui nous reste de nos terres agricoles, les préservant, car il est urgent aujourd'hui de préserver la nature. La nature, nous avons appris par des choix que nous n'avons pas partagés. L'urbanisation intensive de Melun sa ville centre, mais aussi de Dammarie-les-Lys, une urbanisation qui a multiplié les voitures aujourd'hui, sans pour autant que vous ayez réussi à résoudre le problème majeur de la traversée des camions dans notre Agglomération.

Par ailleurs, toujours en termes de développement économique, vous avez développé de grandes plateformes de distribution logistique et de biens, ces plateformes entraînent encore davantage de camions dans notre Agglomération, privant les commerces indépendants de travail et encourageant la pollution. De la même manière, vous avez traité les déchets de telle façon que nous nous sommes retrouvés encore récemment dans l'alternative ubuesque de proposer éventuellement un 3e four à l'incinérateur de Vaux-le-Pénil, la seule politique responsable des déchets consiste à diminuer la quantité de déchets produits et à éviter au maximum de les brûler.

Parlons maintenant de l'eau, l'eau, bien vitale à nos existences communes. La nappe de Champigny est en mauvais état, tout le monde s'en alarme, les réseaux de la Communauté d'Agglomération fuient, ils craquent, et nous avons voté un budget considérable pour réparer ce que le délégataire n'a pas fait toutes ces années. Vous avez un grand projet, celui du pôle gare, où vous allez installer des bureaux et mettre en place tout un réseau de mobilité. Un projet qui coûtera 169 millions d'euros. Un projet énorme pour nos finances, un quartier d'affaires au moment même où de nombreuses entreprises renoncent à avoir des immeubles, un siège social où véritablement des gens travaillent, car cela coûte cher, le prix de l'énergie augmente, les

charges fixes augmentent. Et cela semble vraisemblablement renforcer le télétravail. Quel sera l'avenir de ce quartier d'affaires qui aura coûté si cher à notre Communauté d'Agglomération ? Il semble que vous ayez une vision archaïque d'une communauté humaine, alors qu'elle devrait être fondée, au contraire, sur la préservation de son environnement et sur la solidarité entre tous ses membres.

Je vais maintenant dire que nous sommes nombreux à partager cet idéal de solidarité et que nous ne devons pas intérioriser l'idée que le destin de notre Communauté est indéfiniment lié à une majorité dont la vision du développement de notre Communauté d'agglomération ne semble pas tenir compte des risques du réchauffement climatique. Elle nous met face au risque de division au sein de notre population en raison de l'inégalité sociale qui s'agrandit et de la croissance de la pauvreté. Cet idéal de justice et d'écologie, c'est pour lui que je me présente, au bénéfice de nous tous et toutes.

M. Jean-Claude LECINSE : Monsieur Vernin.

M. Franck VERNIN : Monsieur le Président de séance, cher Jean-Claude, Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, Je suis très honoré de me tenir devant vous en tant que candidat à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine. Je souhaite ardemment représenter, défendre, et servir notre territoire tout en contribuant à sa prospérité. Pourquoi suis-je aujourd'hui candidat à votre suffrage ? Tout d'abord, parce que je connais bien notre territoire. J'y suis né, j'y ai grandi, et j'y ai construit ma vie, tant sur le plan professionnel que familial. Je suis commerçant dans notre ville centre, et je suis familier avec les problématiques auxquelles notre tissu économique et commercial est confronté. J'ai été élu pour la première fois en 2001 et maire du Mée-sur-Seine depuis 2003. Mes concitoyens ont régulièrement renouvelé leur confiance en moi. Notre équipe, sans étiquette politique, poursuit une seule ambition : servir et améliorer le bien-être des habitants. Ce soir, j'ai une pensée pour Yves Agostini, à qui j'ai succédé en 2003 dans des circonstances tragiques, ainsi que pour le grand élu de notre territoire, Jacques Marinelli, ancien maire de Melun et premier Président de notre Communauté d'Agglomération. Sans leur volonté et leur détermination à agir, la création puis l'élargissement de notre établissement public n'auraient pas été possibles.

Une autre motivation de ma candidature réside dans ma forte conviction qu'il faut renforcer la solidarité entre nos communes. Nous prenons tous conscience que nous ne pouvons pas agir seuls dans notre quotidien. Il est primordial que les communes collaborent pour relever les défis qui se dressent devant nous. Si vous me faites confiance, mon action ira toujours dans ce sens. Je suis conscient que les visions peuvent être différentes, ce qui peut parfois compliquer la mise en place de projets communs.

Des contraintes budgétaires de plus en plus importantes auxquelles nous sommes confrontés nous obligent à nous rassembler pour agir et mettre en place des politiques publiques solidaires. En unissant nos forces, nous serons en mesure de relever des défis communs et de garantir une meilleure qualité de vie pour nos habitants. Ce renforcement de la solidarité entre les villes est indissociable, dans mon esprit, de la façon dont est exercée la gouvernance de l'Agglomération. Ma priorité sera de placer les élus au cœur du processus décisionnel, et je parle de tous les élus, sans exception. Il ne saurait y avoir, à mes yeux, une communauté à deux vitesses, avec d'un côté les élus des grandes villes et de l'autre, ceux des petites villes.

Chacun d'entre nous doit comprendre que nous sommes tous sur le même navire, en prenant conscience des problématiques de chacun et des grands enjeux de demain. Parmi ces enjeux, les défis climatiques, entre autres, nous contraignent à agir pour protéger notre environnement exceptionnel qui est le nôtre. Je m'inscrirai également dans la continuité de l'action entreprise par Louis Vogel, que je tiens ici à féliciter publiquement pour son élection en tant que sénateur de Seine-et-Marne. Louis, tu as posé les bases de l'organisation de notre processus décisionnel, fixé un cap que nous avons approuvé ensemble. S'il me paraît nécessaire de poursuivre dans cette voie, je souhaite néanmoins apporter des changements utiles pour adapter notre action au contexte qui est le nôtre.

Vous l'aurez compris, alors que nous avons dépassé la moitié du mandat et que nous entamons

son dernier tiers, je ne souhaite pas tout révolutionner, mais plutôt améliorer ce qui doit l'être. Néanmoins, beaucoup le savent ici, j'ai toujours pensé qu'il était indispensable d'aller plus loin en matière de mutualisation et de coopération entre nos communes. À ce titre, l'une de mes priorités sera de lancer la réflexion sur un certain nombre de mutualisations pour lesquelles nous avons pris du retard. Néanmoins, le chemin de la mutualisation de 2016 reste un objectif, même s'il doit être encore davantage mutualisé. J'ai noté tout à l'heure la nécessaire solidarité entre nos communes. Personne ne peut nier que la mise en commun de certains services et compétences a été bénéfique à nos villes et à leurs habitants, à l'image de la police intercommunale. C'est pourquoi nous devons aller plus loin.

Il me paraît indispensable de mettre en place un pôle ressource au sein de notre Communauté d'Agglomération, qui soit à disposition de nos services afin de les aider dans nos actions quotidiennes. De même, nous devons être en mesure de gérer en commun bon nombre de nos services. Je pense en particulier au conseil juridique, à la gestion des ressources humaines, et à l'élaboration des paies de nos agents. Je suis persuadé que nous devons avancer dans tous ces domaines, ainsi que dans d'autres, dans l'intérêt concret de nos communes et de nos habitants, en utilisant nos ressources de manière plus efficiente. Surtout, à l'heure où l'État impose de plus en plus de contraintes aux collectivités territoriales, ma volonté est claire. Nous ouvrirons ces chantiers dans le dialogue et en recherchant toujours l'adhésion, jamais en forçant, afin que toutes les communes voient les avantages incontestables de tels progrès pour les habitants. L'essentiel, à mon avis, est d'initier des coopérations entre les communes, aussi larges que possible. Si deux ou trois communes veulent avancer ensemble, je les encouragerai. Je crois en la vertu de l'exemple de collaboration au-delà des partenariats initiaux.

D'un point de vue méthodologique, je vous propose d'ici la fin de l'année une feuille de route pour les deux dernières années du mandat. Celle-ci précisera nos objectifs en termes de mutualisation, de valorisation de nos projets de territoires pour l'ambition 2030, ainsi que les moyens pour les atteindre. Cette feuille de route guidera l'action communautaire. J'aimerais aussi vous dire comment j'entends exercer mon mandat de Président de notre Agglomération.

Disponible, je serai un Président au service des communes, et je m'engage à prendre en compte leurs contraintes et leurs priorités. À cet égard, je rencontrerai individuellement chacun des maires afin de mieux cerner leurs préoccupations et leurs problématiques. Je faisais référence au Président Louis Vogel précédemment, mais permettez-moi une pensée particulière pour ceux qui l'ont précédé, et qui ont contribué à façonner notre Agglomération telle qu'elle est aujourd'hui. J'ai déjà parlé de Jacques Marinelli, mais je n'oublie pas Jean-Claude Mignon et Bernard Gasnos, qui, chacun à leur manière et avec leurs sensibilités, ont œuvré au service de notre territoire. Je pense avoir été clair dans mes intentions et dans ma vision pour Melun Val de Seine.

Je compte sur votre soutien et j'ai besoin de votre confiance. Bien que je mesure l'importance de la tâche, en m'élisant Président de l'Agglomération, il n'en reste pas moins vrai que cela demeure une aventure collective. Alors ne craignons pas d'avancer et de coopérer. Même si nous avons le sentiment de perdre une partie de nos responsabilités, nous gagnons en efficacité. Ne craignons pas d'avancer et d'innover, dépassons nos réticences naturelles pour que tout soit possible.

J'aime faire mienne cette citation de George Bernard Shaw, et je conclurai par cela en la citant : « Il y a des hommes qui voient les choses comme elles sont et qui se demandent pourquoi, moi, je rêve de choses qui n'ont jamais existé. Et je me dis, pourquoi pas ? » Merci de votre attention.

M. Louis VOGEL : *Le scrutin est ouvert.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2122-4 à L.2122-10 ;

PROCEDE à l'élection du Président ;

Après en avoir délibéré,

Se déclarent candidats :

- M. Franck VERNIN
- Mme Bénédicte MONVILLE

PREMIER TOUR

Sur appel nominal, le vote s'étant déroulé à bulletins secrets

Candidat(s) :

- M. Franck VERNIN
- Mme Bénédicte MONVILLE

Nombre de votants : 69

Bulletins blancs ou nuls : 12

Ne participe pas au vote : 1

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Les résultats :

M. Franck VERNIN a obtenu 51 voix

Mme Bénédicte MONVILLE a obtenu 5 voix

M. Franck VERNIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité

M. Jean Claude LECINSE : *Monsieur Vernin est élu à 51 voix favorables, Madame Monville a obtenue 5 voix favorables. Il y a eu 69 votants pour 12 votes blancs et 1 ne participe pas au vote.*

M. Louis VOGEL : *Bravo !*

M. Franck VERNIN : *Je vous remercie de votre confiance. Je vous remercie de ce vote important sur ma candidature. Je vous ai annoncé les grandes lignes de l'action qui sera la nôtre dans les deux ans et demi à venir. Comptez sur moi pour mettre en œuvre ce que je viens de vous annoncer. En tout cas, je vous remercie de votre confiance, et j'essaierai d'en être digne. Merci beaucoup.*

2023.6.3.154

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET
DES CONSEILLERS DELEGUES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président : *Alors, nous devons déterminer le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués. C'est toujours l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le*

Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, soit quinze de l'effectif total de l'organe délibérant, et qu'il ne puisse excéder quinze Vice-Présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % des effectifs et le nombre de quinze.

En conséquence, je vous propose de voter pour quinze Vice-Présidents et quatorze Conseillers délégués. Avez-vous des questions ? On peut passer au vote. C'est pour déterminer le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués. Ce n'est pas encore le vote des personnes.

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur Franck Vernin,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

- 1) *Le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur (15), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Président,*
- 2) *L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...,*

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de 73 membres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

DECIDE de fixer à 14 le nombre de Conseillers délégués membres du Bureau.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 9 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.6.4.155

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Président : *Délibération n°4, nous devons maintenant procéder à l'élection des quinze Vice-Présidents. Toujours par vote secret. Bien que nous ayons nos tablettes, vous ne connaîtrez pas*

le nom des personnes. Je propose, en tant que premier Vice-Président, Monsieur Kadir Mebarek, que je félicite chaleureusement pour son élection hier soir à la tête de la mairie de Melun.

Bravo, un discours remarquable, et merci à Louis également. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous invite à procéder au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du premier Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat

- M. Kadir MEBAREK

Nombre de votants : 69

Bulletins blancs ou nuls : 11

Ne participe pas au vote : 3

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

M. Kadir MEBAREK a obtenu 55 voix

M. Kadir MEBAREK ayant obtenu la majorité absolue, est élu premier Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.5.156

Reçu à la Préfecture

Le 19/10/2023

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : *Kadir, félicitations ! Je vous propose de passer à l'élection du deuxième Vice-Président. Monsieur Gilles Battail. Y a-t-il d'autres candidats pour lesquels nous devrions procéder au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du deuxième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Gilles BATAIL

Nombre de votants : 69

Bulletins blancs ou nuls : 11

Ne participe pas au vote : 3

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

M. Gilles BATAIL a obtenu 55 voix

M. Gilles BATAIL ayant obtenu la majorité absolue, est élu deuxième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.6.157

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : Bravo Gilles ! Donc pour le troisième Vice-Président, je propose Madame Françoise Lefèbvre. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous invite à procéder au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du troisième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Françoise LEFEBVRE

Nombre de votants : 69

Bulletins blancs ou nuls : 10

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Mme Françoise LEFEBVRE a obtenu 55 voix

Mme Françoise LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue, est élu troisième Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.7.158

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : *Je propose en quatrième Vice-Président Monsieur Pierre Yvroud. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDURE à l'élection du quatrième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Pierre YVROUD

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 9

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Pierre YVROUD a obtenu 57 voix

M. Pierre YVROUD ayant obtenu la majorité absolue, est élu quatrième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.8.159

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : Bravo à l' élu Pierre ! Cinquième Vice-Président, je propose Monsieur Henri De Meyrignac. On passe au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l' élection du cinquième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Henri DE MEYRIGNAC

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 9

Ne participe pas au vote : 6

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

M. Henri DE MEYRIGNAC a obtenu 55 voix

M. Henri DE MEYRIGNAC ayant obtenu la majorité absolue, est élu cinquième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l' unanimité

2023.6.9.160

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : Bravo à l' élu Henri ! Sixième Vice-Président, je propose Monsieur Charpentier Philippe. Je propose que l' on passe au vote aussi.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du sixième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Philippe CHARPENTIER

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 8

Ne participe pas au vote : 5

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Philippe CHARPENTIER a obtenu 57 voix

M. Philippe CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue, est élu sixième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.10.161 ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Bravo à l'élu Philippe ! Septième Vice-Président, je propose Monsieur Durand Serge. Je propose que l'on passe au vote aussi.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du septième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Serge DURAND

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 16

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

M. Serge DURAND a obtenu 50 voix

M. Serge DURAND ayant obtenu la majorité absolue, est élu septième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.11.162 ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Bravo Serge ! Huitième Vice-Président, je propose Monsieur Christian Hus. Je vous propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du huitième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Christian HUS

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 8

Ne participe pas au vote : 5

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Christian HUS a obtenu 57 voix

M. Christian HUS ayant obtenu la majorité absolue, est élu huitième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.12.163 ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Bravo ! Neuvième Vice-Président, je propose Monsieur Segura Thierry. On passe

au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du neuvième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Thierry SEGURA

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 11

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

M. Thierry SEGURA a obtenu 55 voix

M. Thierry SEGURA ayant obtenu la majorité absolue, est élu neuvième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.13.164 ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 19/10/2023

Le Président : Bravo ! Dixième Vice-Président, Monsieur Willy Delporte. On vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du dixième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Willy DELPORTE

Nombre de votants : 70
Bulletins blancs ou nuls : 11
Ne participe pas au vote : 4
Suffrages exprimés : 55
Majorité absolue : 28

M. Willy DELPORTE a obtenu 55 voix

M. Willy DELPORTE ayant obtenu la majorité absolue, est élu dixième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.14.165 ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Bravo ! Onzième Vice-Président, Monsieur Walker Lionel. On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du onzième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Lionel WALKER

Nombre de votants : 70
Bulletins blancs ou nuls : 17
Ne participe pas au vote : 3
Suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

M. Lionel WALKER a obtenu 50 voix

M. Lionel WALKER ayant obtenu la majorité absolue, est élu onzième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.15.166 ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : *Bravo ! Douzième Vice-Président, Madame Chagnat Véronique. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du douzième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Véronique CHAGNAT

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 10

Ne participe pas au vote : 3

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Mme Véronique CHAGNAT a obtenu 57 voix

Mme Véronique CHAGNAT ayant obtenu la majorité absolue, est élu douzième Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.16.167 ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : *Bravo ! Treizième Vice-Président, Monsieur Aguin Julien. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du treizième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Julien AGUIN

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 18

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Julien AGUIN a obtenu 48 voix

M. Julien AGUIN ayant obtenu la majorité absolue, est élu treizième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.17.168

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : *Bravo ! Quatorzième Vice-Président, Monsieur Olivier Delmer. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du quatorzième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Olivier DELMER

Nombre de votants : 70
Bulletins blancs ou nuls : 12
Ne participe pas au vote : 4
Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

M. Olivier DELMER a obtenu 54 voix

M. Olivier DELMER ayant obtenu la majorité absolue, est élu quatorzième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.18.169 Reçu à la Préfecture Le 19/10/2023	ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT
---	---

Le Président : Félicitations ! Quinzième Vice-Président, Monsieur Alain Truchon. On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du quinzième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Alain TRUCHON

Nombre de votants : 70
Bulletins blancs ou nuls : 12
Ne participe pas au vote : 4
Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

M. Alain TRUCHON a obtenu 54 voix

M. Alain TRUCHON ayant obtenu la majorité absolue, est élu quinzième Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Le Président : Félicitations !

2023.6.19.170 ELECTION DU PREMIER CONSEILLER DELEGUE

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : *Félicitations ! Je vous propose maintenant de procéder à l'élection des Conseillers délégués. Nous devons donc élire quatorze Conseillers délégués, en respectant bien évidemment le vote secret. Je vous propose Monsieur Henri Mellier en tant que premier Conseiller délégué. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du premier Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Henri MELLIER

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 18

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Henri MELLIER a obtenu 48 voix

M. Henri MELLIER ayant obtenu la majorité absolue est élu premier Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.20.171 ELECTION DU DEUXIEME CONSEILLER DELEGUE

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : *Merci beaucoup, Félicitations ! Deuxième Conseiller délégué, je propose la candidature de Madame Félix-Boron Séverine*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du deuxième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Séverine FELIX-BORON

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 15

Ne participe pas au vote : 3

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Mme Séverine FELIX-BORON a obtenu 52 voix

Mme Séverine FELIX-BORON ayant obtenu la majorité absolue est élu deuxième Conseillère Déléguée.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.21.172

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU TROISIEME CONSEILLER DELEGUE

Le Président : Félicitation Séverine ! Alors le troisième Conseiller délégué, je propose Monsieur Noël Boursin comme candidat. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du troisième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Noël BOURSIN

Nombre de votants : 70
Bulletins blancs ou nuls : 18
Ne participe pas au vote : 3
Suffrages exprimés : 49
Majorité absolue : 25

M. Noël BOURSIN a obtenu 49 voix

M. Noël BOURSIN ayant obtenu la majorité absolue est élu troisième Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.22.173 Reçu à la Préfecture Le 19/10/2023	ELECTION DU QUATRIEME CONSEILLER DELEGUE
---	---

Le Président : Félicitations à lui également, quatrième Conseiller délégué, je propose Monsieur Bernard De Saint Michel.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du quatrième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Bernard DE SAINT-MICHEL

Nombre de votants : 70
Bulletins blancs ou nuls : 13
Ne participe pas au vote : 2
Suffrages exprimés : 55
Majorité absolue : 28

M. Bernard DE SAINT-MICHEL a obtenu 55 voix

M. Bernard DE SAINT-MICHEL ayant obtenu la majorité absolue est élu quatrième Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.23.174 ELECTION DU CINQUIEME CONSEILLER DELEGUE

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Félicitations à lui, cinquième Conseiller délégué, je propose la candidature de Madame Pascale Gomes. On vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du cinquième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Pascale GOMES

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 15

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Mme Pascale GOMES a obtenu 51 voix

Mme Pascale GOMES ayant obtenu la majorité absolue est élu cinquième Conseillère Déléguée.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.24.175 ELECTION DU SIXIEME CONSEILLER DELEGUE

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Bravo ! Sixième Conseiller délégué, je propose la candidature de Madame Patricia Charretier. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du sixième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Patricia CHARRETIER

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 13

Ne participe pas au vote : 5

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Mme Patricia CHARRETIER a obtenu 52 voix

Mme Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité absolue est élu sixième Conseillère Déléguée.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.25.176 ELECTION DU SEPTIEME CONSEILLER DELEGUE

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Bravo ! Septième Conseiller délégué, je propose la candidature de Monsieur Thierry Flesch. On peut passer au vote s'il-vous-plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du septième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Thierry FLESCH

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 16

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

M. Thierry FLESCHE a obtenu 50 voix

M. Thierry FLESCHE ayant obtenu la majorité absolue est élu septième Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.26.177 **ELECTION DU HUITIEME CONSEILLER DELEGUE**
Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Huitième Conseiller délégué, je propose la candidature de Monsieur Jean-Claude Lecinse, on peut passer au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCÉDE à l'élection du huitième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Jean-Claude LECINSE

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 16

Ne participe au vote : 4

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

M. Jean-Claude LECINSE a obtenu 50 voix

M. Jean-Claude LECINSE ayant obtenu la majorité absolue est élu huitième Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.27.178 **ELECTION DU NEUVIEME CONSEILLER DELEGUE**
Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

Le Président : Bravo Jean-Claude ! Neuvième Conseiller délégué. Je propose la candidature de Monsieur Michel Robert.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du neuvième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Michel ROBERT

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 15

Ne participe pas au vote : 3

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

M. Michel ROBERT a obtenu 52 voix

M. Michel ROBERT ayant obtenu la majorité absolue est élu neuvième Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.28.179

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU DIXIEME CONSEILLER DELEGUE

*Le **Président** : Pour l'élection du dixième Conseiller délégué, je propose la candidature de Monsieur Sylvain Jonnet. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du dixième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Sylvain JONNET

Nombre de votants : 70
Bulletins blancs ou nuls : 15
Ne participe pas au vote : 4
Suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

M. Sylvain JONNET a obtenu 51 voix

M. Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité absolue est élu dixième Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.29.180

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU ONZIEME CONSEILLER DELEGUE

Le Président : Bravo à lui ! Onzième Conseiller délégué, je propose la candidature de Monsieur Dagrón Régis. On passe au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du onzième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Régis DAGRON

Nombre de votants : 70
Bulletins blancs ou nuls : 8
Ne participe pas au vote : 3
Suffrages exprimés : 59
Majorité absolue : 30

M. Régis DAGRON a obtenu 59 voix

M. Régis DAGRON ayant obtenu la majorité absolue est élu onzième Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.30.181

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU DOUZIEME CONSEILLER DELEGUE

Le Président : Bravo ! Douzième Conseiller délégué, je propose la candidature de Monsieur Denis Didierlaurent. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du douzième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Denis DIDIERLAURENT

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 17

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

M. Denis DIDIERLAURENT a obtenu 49 voix

M. Denis DIDIERLAURENT ayant obtenu la majorité absolue est élu douzième Conseiller Délégué.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.31.182

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU TREIZIEME CONSEILLER DELEGUE

Le Président : Bravo à l'élu ! Treizième Conseiller délégué, je vous propose la candidature de Madame Fatima Aberkane Joudani.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du treizième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 14

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a obtenu 52 voix

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ayant obtenu la majorité absolue est élu treizième Conseillère Déléguée.

Adoptée à l'unanimité

2023.6.32.183

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

ELECTION DU QUATORZIEME CONSEILLER DELEGUE

Le Président : Bravo à l'élue ! Quatorzième Conseiller délégué, je propose la candidature de Madame Josée Argentin, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 14 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du quatorzième Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Josée ARGENTIN

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 16

Ne participe pas au vote : 4

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Mme Josée ARGENTIN a obtenu 50 voix

Mme Josée ARGENTIN ayant obtenu la majorité absolue est élu quatorzième Conseillère Déléguée.

Adoptée à l'unanimité

Le Président : *Félicitations ! Je vais vous faire la lecture des délégations des personnes que nous venons d'élire. Alors, Monsieur Kadir Mebarek aura les finances. Je pense que vous allez vous exclamer parce qu'il n'y a pas beaucoup de changements :*

Monsieur Gilles Battail, aménagement de l'espace communautaire.

Madame Françoise Lefèbvre, environnement et cadre de vie.

Monsieur Pierre Yroud, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur Henri De Meyrignac, orientations et mise en œuvre de la politique culturelle.

Monsieur Philippe Charpentier, l'eau potable, la stratégie et GEMAPI.

Monsieur Serge Durand, sécurité, prévention et police intercommunale.

Monsieur Christian Hus, zone d'activités de Villaroche.

Monsieur Thierry Ségura, patrimoine communautaire, voirie et stationnement, Projet de territoire et systèmes d'information mutualisé.

Monsieur Willy Delporte, suivi et déclinaison des actions de la stratégie de l'Office de tourisme.

Monsieur Lionel Walker, promotion et attractivité touristique.

Madame Véronique Chagnat, réussite éducative, persévérance scolaire et cité éducative.

Monsieur Julien Aguin, développement économique.

Monsieur Olivier Delmer, politique en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Monsieur Alain Truchon, politique en matière d'accueil des gens du voyage et mise en œuvre de la mutualisation pour les conseillers délégués.

Monsieur Henri Mellier, fonds européen et transferts de compétences.

Madame Séverine Félix-Boron, mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces.

Monsieur Noël Boursin, mise en œuvre de la politique sportive et politique de la ville pour la vie de Melun puisqu'il y a plusieurs délégués pour la politique de la ville.

Monsieur Bernard de Saint-Michel, transport urbain et dialogue social avec le personnel communautaire.

Madame Pascale Gomes, contrat local de santé.

Madame Patricia Charretier, politique de la ville, cette fois-ci pour la ville de Dammarie-les-Lys.

Monsieur Thierry Flesch, mise en œuvre GEMAPI.

Monsieur Jean-Claude Lecinse, accessibilité.

Monsieur Michel Robert, pôle d'échanges multimodal, mobilités active et intermodalité.

Monsieur Sylvain Jonnet, élaboration des opérations d'aménagement et planification du SCOT.

Monsieur Régis Dagron, la commande publique.

Monsieur Denis Didierlaurent, politique de la ville pour Le Mée-sur-Seine.

Madame Fatima Aberkane-Joudani, zone d'activité économique.

Madame Josée Argentin, la mise en œuvre du plan climat air et énergie territorial.

Voici donc les délégations qui seront attribuées aux personnes que vous venez d'élire. Il n'y a pas de changement majeur.

2023.6.33.184 Reçu à la Préfecture Le 19/10/2023	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
---	---

Le Président : Passons maintenant au point concernant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire. Nous devons donc procéder à un nouveau vote pour ces délégations. Il n'y a pas de changement dans les délégations proposées. Je vous invite à voter cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, son article L5211.10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'élection du Président de la CAMVS et des membres du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour des sujets de gestion courante qui feront obligatoirement l'objet d'une information au Conseil Communautaire, en séance plénière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner pouvoir au Bureau Communautaire dans les attributions suivantes :

- 1° **Approuver** les conventions et leurs avenants à partir de 150.000 euros,
- 2° **Approuver** les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public,
- 3° **Autoriser**, au nom de la CAMVS, l'adhésion et le renouvellement à tout organisme autre qu'un établissement public (associations, fédérations, organismes de droit privé...),
- 4° **Accepter** la délégation d'un droit de préemption urbain à la demande d'une commune,
- 5° **Prendre** toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes...), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la délibération correspondante, et dans la limite des crédits disponibles,
- 6° **Attribuer** les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, et celles inférieures à 23.000 euros lorsqu'elles présentent un risque de conflit d'intérêt pour le Président et dans la limite des crédits disponibles,
- 7° **Procéder** aux désignations diverses qui ne nécessitent pas une désignation en Conseil Communautaire,
- 8° **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant de la procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 9° **Décider** de la mise en place ou la participation à un groupement de commandes, et des actes en découlant,
- 10° **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10.000 euros,
- 11° **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAMVS au-dessus de 10.000 euros TTC par dommage,
- 12° **Transiger** avec les tiers au-delà de 5.000 euros,
- 13° **Octroyer** des garanties d'emprunts,

DIRE que, en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Conseil Communautaire et le Bureau Communautaire, les décisions seront soumises au Conseil Communautaire, et que, en cas de conflit entre le Bureau Communautaire et le Président, les décisions seront soumises au Bureau Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.6.34.185
Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Président : Passons maintenant au point concernant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président. Une fois de plus, nous devons voter pour ces délégations, et il n'y a pas de changement dans cette délibération sur les délégations. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT l'élection, le 18 octobre 2023, de Monsieur Franck VERNIN à la présidence de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur Franck VERNIN, Président, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CAMVS utilisées par les services publics de la Communauté et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,

2° Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget en cours et dans celles fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- *À court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,*
- *Libellés en euro,*
- *Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- *Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*

- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3° Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

4° Décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux,

5° Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires,

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10.000.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, ESTER – ou un TAUX FIXE.

6° Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 CGCT et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c), de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires,

7° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

8° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

9° Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

10° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS,

11° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

12° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros,

13° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert,

14° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CAMVS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

15° D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 euros,

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAMVS dans la limite de 10.000 euros TTC par dommage,

17° Passer les conventions concernant le prêt de biens ou de mise à disposition d'agents pour des durées limitées dans le cadre de manifestations publiques,

18° Passer les conventions organisant l'intervention de la CAMVS sur le terrain d'autrui en application de ses compétences, notamment, sur le fondement de l'article L1615-2 du CGCT,

19° Accepter la délégation du droit de préemption urbain consentie au profit de la CAMVS par une de ses communes membres dont elle en aura fixé l'étendue et les conditions ;

20° Signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150.000 euros,

21° Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que le Conseil ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du CGCT,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service,

22° Demander auprès de l'Etat, de la Région, du Département et à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

23° Admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant à l'état établi par le Comptable dans la limite des crédits prévus au budget en cours,

24° Attribuer les subventions inférieures à 23.000 euros (sauf si conflit d'intérêt, attribution au Bureau Communautaire) et dans la limite des crédits disponibles,

DIRE que, en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Bureau Communautaire et le Président, les décisions seront soumises au Bureau Communautaire.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 2 voix Contre et 9 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Aude LUQUET, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Le Président : Merci, c'est adopté.

2023.6.35.186

Reçu à la Préfecture

Le 19/10/2023

**DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE (SPL) MELUN VAL DE SEINE
AMENAGEMENT**

Le Président : Passons au point qui concerne la désignation d'un administrateur à la SPL Melun Val de Seine, suite à la démission de Louis Vogel. Je propose Brigitte Tixier. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. C'est un vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1522-1, L.1524-5 et L.1531-1 ;

VU le Code de Commerce ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012.9.2.46 du 15 novembre 2012 portant création de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

VU les Statuts en vigueur de la Société Publique Locale « MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT » ;

VU le Règlement Intérieur en vigueur de la Société Publique Locale « MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.22.122 du 22 mai 2017, portant nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et institution d'une Assemblée Spéciale des Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.7.79 du 17 juillet 2020, portant désignation de quinze administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Local Melun Val de Seine Aménagement ;

VU le courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 10/10/2023 de Monsieur Louis Vogel portant démission de ses fonctions d'administrateur représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de Président du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT la modification les structures des organes dirigeants de la Société et les modalités de représentation des collectivités actionnaires, au sein du Conseil d'Administration ci-dessus visée ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil Communautaire, à la suite de la démission de Monsieur Louis Vogel, de désigner en son sein un nouveau représentant en qualité d'administrateur de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures,

Candidat:

- Mme Brigitte TIXIER

Résultat des votes :

- Mme Brigitte TIXIER a obtenu 48 voix
- Nombre de bulletins blancs : 19
- Ne participe pas au vote : 3

DÉSIGNE la déléguée communautaire Mme Brigitte TIXIER, en qualité d'administrateur pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Société Melun Val de Seine Aménagement ;

***Le Président** : Bravo Brigitte ! Toujours en ce qui concerne la SPL, vous savez que Louis Vogel en était le Président. À la suite de sa démission, il est nécessaire d'autoriser un membre de notre*

*assemblée à se porter candidat à la présidence de la SPL.
À cet égard, je vous propose la candidature de Monsieur Thierry Ségura.
Y a-t-il d'autres candidats ? Nous allons procéder au vote.*

AUTORISE Monsieur Thierry SEGURA (avec 53 voix Pour, 15 bulletins blancs et 2 ne participent pas au vote) à porter la candidature de la collectivité à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions, ainsi que, tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président ;

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tout acte et document nécessaire à la réalisation des opérations susvisées.

Adoptée à l'unanimité

Le Président : Donc, Thierry sera notre candidat pour cette élection au SPL.

2023.6.36.187

Reçu à la Préfecture
Le 19/10/2023

**DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE
L'AERODROME DE VILLAROCHE**

Le Président : Pour cette délibération, il s'agit de désigner un membre titulaire du comité syndical du syndicat mixte pour la gestion de l'aérodrome de Villaroche, connu sous le nom de Sympav. De même, Louis Vogel occupait le poste de Président et a démissionné.

Je vous présente ma candidature en tant que conseiller syndical titulaire, pour siéger au sein du Sympav.

Y a-t-il d'autres candidats ? Très bien, alors passons au vote, s'il vous plaît. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5721-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche annexés à l'arrêté préfectoral DRCLBCCCL-2006 n°127 du 26 décembre 2006 ;

VU le courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 10/10/2023 de Monsieur Louis Vogel portant démission de ses fonctions de représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Aérodrome de Villaroche ;

CONSIDÉRANT que les statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Activités de Villaroche prévoient la désignation au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au SYMPAV,

Nom	Prénom
VERNIN	Franck

Résultat des votes :

- M. Franck VERNIN a obtenu 52 voix
- Nombre de bulletins blancs : 17
- Ne participe pas au vote : 1

DÉSIGNE Monsieur Franck VERNIN comme délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte du pôle d'activités de Villaroche ;

AUTORISE le Président à notifier au Syndicat le représentant désigné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

***Le Président** : Je pense que nous avons traité tous les points à l'ordre du jour.*

Monsieur le Directeur, sachez que demain, je rencontrerai les membres du comité de direction, et vendredi, l'ensemble des agents pour leur annoncer ces modifications. Je pense qu'ils les accueilleront favorablement. Cependant, avant de nous quitter, nous avons prévu un moment convivial dans le hall. Vous êtes tous invités à nous rejoindre pour un verre de l'amitié. Il est servi ici, là-bas. C'est une occasion de passer encore un moment ensemble pour ceux qui le souhaitent. Merci à vous tous et un grand merci à Louis pour cette transmission.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h25

